

L'AIDE PRECISEO



LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



DOS COURBÉ, TÊTE PENCHÉE, COUDE LEVÉ... LE MÉTIER DE COIFFEUR EST PHYSIQUEMENT CONTRAIGNANT ET EXPOSE PARTICULIÈREMENT AUX RISQUES DE TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES. DE NOMBREUX PARCOURS PROFESSIONNELS PEUVENT ÊTRE STOPPÉS PAR (ES) AFFECTIONS INVALIDANTES.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent des affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les articulations et les os. Les parties du corps les plus fréquemment touchées sont les membres supérieurs (canal carpien, épaule, coude), la colonne vertébrale et les genoux.

Toutes les activités peuvent entraîner leur apparition. Cependant, le lien entre des activités professionnelles et la survenue et l'aggravation des TMS est aujourd'hui bien établi : gestes répétitifs, cadences imposées, postures statiques, contraintes de temps, mauvaise conception des outils de travail...

Chez les coiffeurs, depuis 2006, 75 % des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques. La sur-sollicitation des membres supérieurs, du dos et des jambes reste le problème majeur.

Aujourd'hui, des réponses spécifiques techniques existent pour améliorer la situation.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels vous encourage à réduire le risque en vous accompagnant dans le renouvellement de l'équipement de votre salon.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

- Si vous équipez votre salon de l'un ou de plusieurs des matériels ergonomiques suivants :

- **Bac de lavage** pouvant s'adapter à la hauteur du coiffeur. Tout en assurant le confort de la clientèle, le coiffeur peut librement régler la hauteur de la cuvette pour un travail sans aucune contrainte musculaire et articulaire.
- **Ciseaux ergonomiques** : il s'agit de matériels, dont l'évaluation sur des opérations de coupe types conduit à des baisses significatives de contraintes posturales par rapport aux ciseaux traditionnels.

Si l'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention. Pour être subventionnés, ces ciseaux ergonomiques devront figurer sur la liste des équipements répondant au cahier des charges de l'Assurance maladie – Risques professionnels publiée sur <http://moncoiffeursengage.com/pour-qui/prevention-tms-aide-preciseo>. Cette liste intégrera les ciseaux ergonomiques en 2015.

- **Sèche-cheveux légers (moins de 400 grammes)** et peu bruyants.

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « **Preciseo** » une aide financière d'un montant de 50 % de l'investissement hors taxe plafonnée à 5 000 €, pour l'achat :

- de bacs de lavage hors accessoires annexes (massage, chauffage, shiatsu,...),
- de sèche-cheveux,
- de paires de ciseaux.

L'investissement minimum de l'entreprise doit être de 500 €. L'offre est renouvelable une fois.

L'aide Preciseo est réservée aux entreprises (**SIREN**) de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant du code risque suivant : **930 DB**.

La liste des matériels concernés par l'offre est consultable sur : <http://moncoiffeursengage.com/pour-qui/prevention-tms-aide-preciseo>

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE (ET ACCOMPAGNEMENT ?

Vous devez impérativement réserver l'aide Preciseo en envoyant votre dossier avant le 1^{er} septembre 2017 et en suivant les étapes décrites ci-après :

Etape 1 : Réserveur sur devis

Vous adressez la copie de votre / vos devis par courrier à votre Caisse régionale accompagné de l'attestation sur l'honneur de réserveur et du courrier de réserveur de l'aide.

A réception par votre Caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai d'un mois un **courrier confirmant ou non la réserveur de votre aide financière**.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réserveur en envoyant le(s) bon(s) de commande.

Etape 2 : Confirmation sur bon(s) de commande

Vous confirmez la réserveur de votre aide Preciseo en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réserveur :

- la copie de votre / vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 1^{er} avril 2015 et conforme(s) au(x) devis.

Un modèle de dossier de réserveur et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier (pages 4 à 8) et sur le site de votre Carsat, de la Cram Ile de France ou de votre CGSS pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique ou La Réunion.

Vous y trouverez aussi les contacts régionaux auxquels adresser votre dossier.

Etape 3 : Verseur de l'aide sur présentation de la facture et après installation des bacs

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- Le duplicata de la ou des factures acquittées une fois les équipements livrés
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise.

Astuces

- *Rappelez bien la référence de votre dossier de réserveur dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale*
- *Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.*

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération.

BON DE RESERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Siret :

Code Risque : 930 DB

Effectif total de l'établissement (SIRET) :Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **Preciseo** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « **Preciseo** » et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

- Copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s)
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise dispose du document unique mis à jour (document tenu à la disposition de la caisse)
- Une attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- Une attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail

Fait àle / / 201..
Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

*Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE COIFFURE NOMMÉE PRECISEO

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'inciter les salons de coiffures à s'équiper de matériel ergonomiques permettant d'éviter les postures contraignantes et réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.

Ce programme d'aide est établi pour la période du 30 septembre 2013 au 10 décembre 2017.

2. Equipements concernés

L'aide porte sur l'acquisition :

- **De bacs de lavage** ergonomiques permettant notamment un réglage en hauteur du plan de travail pour l'adapter à la taille du coiffeur. Ces bacs de lavage devront répondre aux critères techniques suivants :
 - Cuvette arrondie pour être au plus près du client, réglable en hauteur ou en inclinaison
 - Base en retrait pour le passage des pieds
 - Réglage en hauteur de l'ensemble du bac de lavage (cuvette et fauteuil de manière solidaire) électrique, pour que le coiffeur puisse adapter le poste de travail à sa stature. Le réglage de confort pour le client sera nécessairement indépendant
 - Conformité aux exigences de la norme **NF EN ISO 14738** (Sécurité des machines- Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines).

- **De ciseaux ergonomiques** : il s'agit de matériels, dont l'évaluation sur des opérations de coupe types conduit à des baisses significatives de contraintes posturales par rapport aux ciseaux traditionnels.
Si l'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention.

Pour être subventionnés, ces ciseaux ergonomiques devront figurer sur la liste des équipements répondant au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels publiée sur <http://moncoiffeursengage.com/pour-qui/prevention-tms-aide-preciseo>. Cette liste intégrera les ciseaux ergonomiques en 2015.

- **De sèche-cheveux légers** (moins de 400 grammes) et peu bruyants.

3. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50 % de son investissement hors taxes plafonnée à 5 000 €, pour l'achat :

- de bacs de lavage hors accessoires annexes (massage, chauffage, shiatsu,...)
- de sèche-cheveux
- de paires de ciseaux

L'investissement minimum de l'entreprise doit être de 500 €.

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5)**,
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la Caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 8)**, notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée

4. Bénéficiaires

Les entreprises (**SIREN**) de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et au numéro de risque de Sécurité sociale suivant :

- **930 DB : Coiffure – Fabrication de postiches – Esthétique corporelle.**

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° **SIREN** (défini en section 4), est compris **entre 1 et 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise,
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, quand elles existent,
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation.

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

7. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière annuelle est réservée à cette nouvelle offre lancée le **1^{er} avril 2015**, date de mise en vigueur.

Toute demande de réservation est à envoyer **avant le 1^{er} septembre 2017**.

L'envoi de la facture acquittée ou du duplicata est à faire par courrier recommandé **avant le 10 décembre 2017**.

8. Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la Caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » **dûment rempli et accompagné** :

1) du dossier complet de réservation

2) du ou des devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, la **Caisse répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du bon de commande détaillé et conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non-présentation du bon de commande.

9. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées après installation des bacs** (la date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre). **La facture doit faire apparaître clairement le prix du bac et le prix des accessoires annexes.**
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise

En outre, la Caisse se réserve le droit de vérifier la matérialité des équipements subventionnés dans l'établissement.

10. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 décembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

13. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.